

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)

**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus - Modifications**

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a défini la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus, et, notamment, les conditions de rémunération des agents contractuels mis à leur disposition.

Afin de prendre en compte l'évolution des fonctions de certains de ces personnels, il est proposé de fixer leur rémunération maximale au dernier échelon d'attaché (au lieu du premier), la rémunération minimale restant le premier échelon du grade d'adjoint administratif de deuxième classe. De plus, le régime indemnitaire afférent au grade concerné pourra, le cas échéant, s'y ajouter, la prime de fin d'année prévue initialement étant maintenue.

Par ailleurs, outre la prise en charge des frais de télécommunication tels que définis dans la délibération précitée (152 € par mois) et l'attribution de locaux équipés du matériel nécessaire (matériel de bureau et un équipement informatique), il est proposé d'affecter à chaque groupe une enveloppe annuelle de 250 € pour l'achat de fournitures bureautiques, de consommables informatiques et de papier. Il est précisé que la Ville ne prend pas en charge les frais d'affranchissement ni la documentation.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

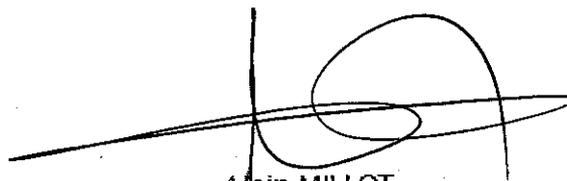
1 - décider que la rémunération des personnels des groupes d'élus sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

2 - décider que chaque groupe d'élus disposera d'une enveloppe annuelle de 250 € pour l'achat de fournitures bureautiques, de consommables informatiques et de papier ;

3 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 08/10/08**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 7 OCT. 2008**

